



Feuillet d'information 2024

Le conseil d'administration de la Société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent (messieurs Guillaume Ouellet président, Lucien Morneau vice-président, Jean-Marc Desjardins trésorier, Denis Pineau secrétaire ainsi que les administrateurs messieurs Stéphane Thériault, Martin Plourde, René Lepage, Alexandre Canuel et madame Julianne Dugas) vous transmettent ce document qui se veut un résumé des principales actions réalisées par notre organisme durant l'année 2023.

Le conseil d'administration a tenu 8 assemblées régulières et 2 spéciales ainsi que plusieurs autres rencontres reliées à des comités tels que : comité original(3), comité faune(3), comité sur la foresterie(10). À cela s'ajoute d'autres rencontres avec les différents partenaires fauniques, forestiers et économiques.

Dossier original

En 2023, suite à une décision du MELCCFP de reconduire le plan de gestion échu depuis 2019, un regroupement de 10 territoires fauniques sont intervenus afin de faire pression pour proposer une autre alternative à une année de chasse permissive. La proposition soumise au Ministre concerné était une chasse restrictive accompagnée d'un tirage au sort pour la récolte d'un certain nombre de femelles. Le Ministre s'est résolu suite aux pressions à accorder une chasse restrictive pour 2023 sans l'octroi d'une récolte limitée de femelles.

Pour 2024, le ministère a annoncé la prolongation de l'ancien plan de gestion, donc une chasse restrictive soit la récolte des mâles adultes uniquement. Encore cette année, une intervention auprès du Ministre a été engendrée en janvier pour l'octroi d'un tirage au sort autorisant la récolte d'un certain nombre de femelles. À ce jour, une réponse est encore attendue dans ce dossier.

De plus, notre président, M. Guillaume Ouellet qui est aussi président de la fédération des gestionnaires de zecs du Québec multiplie les interventions auprès des instances gouvernementales pour obtenir les résultats escomptés dans ce dossier.

Dossier foresterie sur le territoire de la Zec BSL

Notre organisation a été très active au niveau de l'ensemble des tribunes régionales offertes toute au cours de l'année 2023. Nous avons participé à l'ensemble des 8 rencontres des tables locales et régionales de gestion intégrée des ressources et du territoire du Bas-Saint-Laurent. Nous avons émis plusieurs commentaires sur les nouvelles normes d'intervention actuellement en application sur les terres publiques. Nos grands enjeux sont en relation avec la dimension des coupes forestières, la préparation des parterres de coupe après la récolte, les plantations d'épinettes, l'intensification de la production d'épinettes et les traitements sylvicoles irradiant toutes les sources de nourriture des grands gibiers et de la faune en générale.

Nous avons également émis de nombreux commentaires sur des sujets comme l'augmentation des superficies pour l'acériculture sur les territoires fauniques et présenté certains fait concernant les mauvaises pratiques de certains détenteurs de permis acéricole sur le territoire de la Zec.

Le MRNF nous a informé que l'inventaire des chablis de décembre 2022, réalisé lors de l'été 2023 a déterminé qu'il y a plus de 3000 hectares de forêt en situation de chablis sur la Zec Bas-Saint-Laurent soit environ 3 années normales de récolte. Ces bois devront être récoltés majoritairement en 2024. Il y aura énormément de chantiers de coupe tout au long de l'année. Ceux-ci débiteront en mai pour se terminer tard à l'automne. Une carte des chantiers sera publiée dès que disponible. Nous avons émis plusieurs commentaires sur ce sujet et proposé des solutions pour atténuer les effets des coupes à venir.

Activité Chasseurs Responsables Reconnus (CRR)

En 2023, la Zec Bas St-Laurent a poursuivi cette activité afin de permettre à nos chasseurs de gros gibiers de valider leurs connaissances et habileté sur le tir tant au niveau de l'arc, l'arbalète et la carabine.

Quelques chiffres :

- 1102 personnes ont réalisé l'activité CRR, de ce nombre :
- 846 participants ont réalisé l'activité avec 2 armes.
- 256 participants ont réalisé l'activité avec 1 arme.

Constat :

Après deux années d'existence, cette activité a généré l'importance du fait que cela a permis à notre clientèle à se familiariser avec leurs armes et améliorer la qualité de leurs tirs.

D'ailleurs cette activité a atteint une certaine notoriété et s'apprête à être exportée à d'autres organisations reliées au domaine de la chasse.

La Zec BSL a décidé de reconduire l'activité CRR en 2024 et ainsi promouvoir la pratique et l'ajustement des armes en favorisant l'accès gratuit à des clubs de tir participants réparti dans certaines régions du Québec. L'année qui vient aura comme prémisses la responsabilisation des chasseurs de gros gibier à réaliser cette activité.

Voici en bref, les orientations :

NOUVEAUTÉ :

- * Tous membres ayant un forfait de chasse au gros gibier (cerf, orignal, ours) valide pour 2024 sont éligibles à l'exercice.
- * Une portion non remboursable incluse dans la valeur de chaque forfait de chasse au gros gibier (20\$/ 1 type arme, 40\$ / 2 types armes) est attribuée au financement du programme CRR. Contrairement aux années antérieures, les membres participants n'auront pas à la remise de 100\$ pour un type d'arme ou 200\$ pour 2 types d'armes.
- * Nous procéderons au tirage de nombreux prix de participation.

- L'exercice se résumera à des séances de tirs libres sous supervision des responsables des clubs participants.
- Des journées ainsi que des plages horaires seront disponibles auprès des différents clubs participants. Les clubs autorisés ainsi que les dates retenues seront transmises aux membres au début du mois de mai et diffusées via les canaux de communication habituels (Site Web, Facebook, postes d'accueil).
- Chaque participation journalière à l'activité donnera droit à une chance de gagner une des nombreuses récompenses de grande valeur (total des prix = +/- 20 000\$). Un tirage au sort informatisé aura lieu 16 septembre 2024 au bureau de la Zec BSL. Un membre en règle peut, s'il le désire, participer à plusieurs reprises à des séances de tirs journaliers, à date différente.

Exemple :

Un membre se présente à une journée de tir égale une chance de gagner. Plus de fois vous y participez à des dates différentes, plus vous aurez de chances de gagner.

De plus, la Zec BSL est en pourparlers avec M. Yves Martineau pour l'organisation d'une formation ayant comme objectifs de former ou d'informer les chasseurs sur différents sujets relatifs à la chasse. La date est à préciser dès que disponible.

Dossier camping

En 2023, nous avons terminé les travaux de relocalisation des campings Bona 1 et 2 ainsi que leurs mise aux normes selon les exigences du ministère de l'environnement. En 2024, nous prévoyons assurer l'entretien des installations existantes. Certains travaux d'amélioration de terrains de camping rustique (temporaire) pourraient être réalisés si des programmes de financement sont annoncés lors de la saison.

Suivi du dossier provincial de la mise aux normes des campings sur les Zecs au Québec.

Rappel des faits :

- En 2013, le ministère des Forêts et des Parcs met en place un cadre de référence pour les campings dans les Zecs de la province.
- Durant les années qui suivent, notre Zec en collaboration avec les MRC Mitis et Neigette, élabore les bases d'une réglementation pour les équipements de camping et les équipements accessoires autorisés selon les critères et balises provinciales :
 - Les équipements de camping doivent être : Mobiles, temporaires et non-attachés au sol. Dimensions autorisées en mètres : 37.20 mètres carrés de superficie, 12.19 m. de longueur, 3.81 m. de largeur, 4.30 m. de hauteur.
 - Les accessoires tels que : remise, véranda, portique, galerie doivent être : Non-habitable, déposés au sol, exempts d'isolation et de câblages électriques ou de plomberie. La superficie totale des accessoires ne doit pas dépasser celle de l'équipement de camping.
- 2023 : Après 10 ans suivant l'annonce de l'obligation de procéder à la mise aux normes des équipements et accessoires non-conformes selon les exigences émises par le gouvernement, nous sommes à même de constater que plusieurs utilisateurs n'ont pas procédé aux correctifs nécessaires.
- 2024 : Suite à la directive ministérielle émise en septembre 2023 par le sous-ministre du MELCCFP, notre organisme doit émettre des avis de correction aux campeurs visés et ceux-ci auront la responsabilité d'effectuer les correctifs nécessaires dans les délais prévus.

Modalité des tirages au sort pour le lac du Dépôt et Montagnais.

Pour pouvoir pêcher sur les plans d'eau (Lacs Dépôt et Montagnais) vous devez avoir été sélectionné lors du tirage au sort qui a lieu le 4 avril.

Pour y participer vous devez communiquer avec nous au **418-723-5766** à partir du 1 mars au 31 mars. Vous pouvez également vous inscrire en utilisant les services en ligne. L'option est disponible lorsque l'inscription est en cours.

La limite de prise est de 5 poissons par pêcheur sur ces plans d'eau.

Modalité concernant le Lac Petit Prime réservé à la relève.

Tirage au sort ou selon disponibilité. Le tirage au sort a lieu chaque matin, directement au poste d'accueil « CARIBOU », si le nombre de participants l'exige. Maximum 12 pêcheurs par jour. Seules les personnes âgées de moins de 18 ans, capables de pratiquer l'activité elles-mêmes, peuvent fréquenter ce plan d'eau. L'adulte accompagnant le mineur n'a pas le droit de pêcher, ni de manipuler l'équipement de pêche. Les frais sont applicables pour les membres et non-membres. Coût : 12\$ par jour par enfant mineur.

Lac Pitouche.

Nous désirons vous informer que le lac Pitouche est désormais considéré comme un secteur distinct. Ce qui veut dire que lorsqu'un pêcheur est enregistré pour ce lac, il ne peut pas se rendre ailleurs pour pêcher dans la même journée sauf s'il retourne au poste d'accueil pour faire modifier son secteur. La limite de prise journalière est maintenant de 5 ombles sur ce plan d'eau.

Ethique, respect des installations personnelles, des caches enregistrées et du partage du territoire.

Encore cette année, nous tenons à vous rappeler que ces dernières années, nous constatons une hausse des plaintes concernant le non-respect des caches et des chasseurs à l'affût en période de chasse. Il est important de prendre conscience que la cache est un bien personnel, ce qui veut dire que vous devez obtenir l'autorisation de son propriétaire pour en faire l'utilisation. Le non-respect de cette mesure pourrait vous occasionner des problèmes d'ordre judiciaire.

Il est également très dangereux de chasser près d'une cache occupée ou d'effectuer un tir en direction d'une cache, encore plus, si celle-ci est occupée par un chasseur. Nous vous demandons d'agir avec prudence et de manière respectueuse pour éviter de malheureux incidents.

Il est interdit de chasser en utilisant un moyen ou un dispositif (électronique ou autre) permettant de déceler, de détecter ou d'indiquer la présence immédiate d'un animal pour le chasser. Une personne utilisant un drone est passible de recevoir un constat d'infraction.

Il est également interdit d'empêcher la libre circulation des autres utilisateurs sur le territoire de la zec. Vous ne devez en aucun cas bloquer les routes, les sentiers ou les tronçons de chemins avec un véhicule ou tout autre moyen. Les personnes agissant ainsi s'exposent à des sanctions.

Rappel amical concernant le renouvellement de votre enregistrement de cache

Vous avez jusqu'au 1^{er} juin pour renouveler votre enregistrement de cache. Après cette date, rien ne garantit que vos coordonnées soient encore disponibles. De plus, après cette date, votre cache est susceptible d'être démantelée sans autre avis. Des frais minimums de 100\$ seront à la charge du dernier propriétaire de la cache.

Nous vous rappelons également qu'une cache n'est pas une plate-forme. Une cache est constituée d'un plancher surmonté d'un toit. La superficie maximale d'une cache est de 25 pieds carrés. Le tout doit être utilisable, sécuritaire et cette structure doit être installée en tout temps et conforme à la définition. Merci de votre collaboration.

46^{ième} assemblée générale annuelle.

Suivi de la 45^{ième} assemblée générale annuelle :

1. Pêche d'hiver à la perchaude au lac des Eaux-Mortes, demande de M. Gaétan Gauthier.

Suite aux enjeux identifiés lors de l'analyse de cette demande et après consultation des différents partenaires reliés à la protection et au contrôle de la ressource, le conseil d'administration a décidé de ne pas autoriser cette activité car il y a un risque très élevé de capture accidentelle d'ombles de fontaine, espèce très sensible aux manipulations et à la remise à l'eau, occasionnant un haut taux de mortalité. L'aspect sécuritaire de la pratique de l'activité et de la circulation en fonction de la qualité de la glace sur ce plan d'eau a également influencé la décision.

2. Pétition concernant les coupes forestières, demande de M. Ovila Soucy.

Celui-ci a demandé qu'une pétition soit mise à la disposition des membres afin de recueillir leur appui visant une demande de révision des méthodes de gestion et d'interventions forestières sur le territoire de la Zec Bas-Saint-Laurent. En début de saison, les formulaires de pétition ont été acheminés dans les postes d'accueil afin que les membres puissent la signer. Des démarches sont entreprises pour déposer la pétition auprès de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina

3. Passation des caches aux membres de la famille du propriétaire, demande de Mme Raphaëlle Quinn.

L'instauration du principe des caches à 600 mètres a été présentée et adoptée par 80% des membres présents à l'assemblée générale spéciale tenue le 29 juin 2021. Les objectifs de cette mesure étaient principalement d'assurer un environnement sécuritaire pour la pratique de la chasse avec des armes à feu, permettre aux animaux d'avoir accès à des corridors de fuite et de contribuer à l'amélioration de la qualité des séjours de chasse de nos membres. Après analyse, le conseil d'administration a jugé qu'il serait inapproprié et inéquitable d'appliquer une mesure différente de ce qui a été dûment adopté par les membres en 2021.

Rappel des principaux pouvoirs et devoirs des membres lors de l'AGA.

- * Adopter le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente;
- * Recevoir les états financiers
- * Nommer la firme de vérificateur-comptable;
- * Élire les administrateurs;
- * Procéder à l'adoption ou au refus de règlements proposés.

Rappel concernant les services en ligne disponibles.

Ces services permettent aux utilisateurs de se créer un compte et d'en faire la gestion. Vous pourrez vous enregistrer et dans certains cas, fermer votre enregistrement dès votre sortie, renouveler certains forfaits, gérer votre enregistrement de cache et voir l'emplacement de celle-ci sur la carte interactive du territoire. Il est possible de déclarer vos prises (pêche) en ligne. Le paiement par carte de crédit est nécessaire pour compléter certaines transactions.

45^{ième} anniversaire de la Zec

La Zec Bas St-Laurent a souligné le 45^{ième} anniversaire de sa création. Une journée d'activités s'est déroulée le samedi 2 septembre sur le site du camping Huron. Diverses activités ont eu lieu telles que : Tournoi de washers, tire à l'arbalète, lancée à la mouche. Les repas du midi ont été sous la responsabilité des chevaliers de Colomb de Saint-Narcisse.

En soirée, plus de 200 repas ont été servis aux participants. Différentes activités d'animation et de musique ont eu lieu sous le chapiteau durant toute cette journée. Plus de 10 000\$ en prix de participation ont été distribués lors de l'évènement. Nous remercions nos nombreux commanditaires ainsi que les administrateurs bénévoles qui ont contribué au succès de cette activité.

Élections 2024

Les administrateurs suivants seront en élection lors de l'assemblée générale de 2024 : M. Guillaume Ouellet, M. Lucien Morneau, M. Denis Pineau et Mme. Julianne Dugas.

Amicalement, votre conseil d'administration.